



## **Ergothérapeutes en milieu scolaire 2019-2020**

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) recherche des **ergothérapeutes** pour occuper des postes réguliers et temporaires à temps plein et à temps partiel pour la prochaine année scolaire 2019-2020.

### **Être ergothérapeute à la CSDM, c'est...**

- Travailler en collaboration avec une équipe de plusieurs ergothérapeutes
- Avoir accès à des formations offertes par l'employeur et adaptées au travail en milieu scolaire
- Bénéficier de rencontres mensuelles entre ergothérapeutes
- Travailler au sein d'une équipe multidisciplinaire
- Bénéficier de salaires et d'avantages enviables, variable selon l'affection :
  - ✓ Jusqu'à 86 713 \$ selon l'expérience et les qualifications
  - ✓ Fonds de pension public très intéressant
  - ✓ Assurances collectives
  - ✓ Journées de maladies et pour affaires personnelles
  - ✓ Six semaines de vacances
  - ✓ Possibilité de remboursement de la cotisation à l'Ordre professionnel
- Bénéficier de rabais corporatifs

### **Description**

L'emploi d'ergothérapeute, en milieu scolaire, vise à favoriser le fonctionnement scolaire des élèves. Le mandat de l'ergothérapeute dans ce contexte comporte plus spécifiquement des fonctions en lien avec un rôle-conseil aux équipes-écoles. L'ergothérapeute peut œuvrer dans des milieux réguliers ainsi que dans des classes et écoles spécialisées.

### **Principales responsabilités et tâches**

- Intervenir dans le cadre d'un modèle de réponse à l'intervention.
- Conseiller et soutenir le personnel enseignant afin qu'il puisse adapter sa pédagogie en fonction des difficultés des élèves.
- Travailler en interdisciplinarité auprès notamment, du personnel enseignant, d'éducateurs spécialisés, d'orthophonistes, de psychoéducateurs, de psychologues, d'orthopédagogues et de conseillers pédagogique.
- Offrir des formations au personnel scolaire.
- Mettre en place, en collaboration avec l'équipe-école, des moyens afin d'atteindre les objectifs suivant l'analyse des besoins d'un plusieurs élèves.
- Assurer le suivi avec les différents partenaires.
- Effectuer, au besoin, des évaluations permettant de documenter le fonctionnement de l'élève afin de soutenir son cheminement scolaire.
- Participer à l'élaboration d'un plan d'intervention pour l'élève. Collaborer avec les autres membres de l'équipe à la concertation, à la coordination des interventions et à l'évaluation de l'atteinte des objectifs.
- Recommander l'acquisition de matériel adapté, si nécessaire.
- Utiliser, au besoin, des thérapies individuelles ou de groupe afin de favoriser le fonctionnement des élèves dans le cadre scolaire.
- Rencontrer, soutenir et conseiller les parents.
- Accomplir toute autre tâche connexe à sa fonction.

### **Affectations possibles**

- De 1 journée/semaine, temps partiel (7 heures) à 5 jours/semaine, temps plein (35 heures).  
Pour les affectations à temps partiel, possibilité de jumeler plus d'une affectation (exemple: une journée dans une école et une autre journée dans une autre école).

### **Qualification requise**

- Être membre de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

### **Profil recherché**

- Autonomie, être à l'aise dans un rôle de soutien-conseil, avoir de l'expérience avec la clientèle d'âge scolaire.



**Commission  
scolaire  
de Montréal**

### **Pour postuler**

Toute personne qui désire poser sa candidature doit le faire en faisant parvenir les documents suivants par courriel :

- Lettre de présentation
- Curriculum vitae
- Preuve d'adhésion à l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

Courriel : [non-enseignant@csgm.qc.ca](mailto:non-enseignant@csgm.qc.ca)

La CSGM remercie les candidates et candidats de leur intérêt. Cependant, nous communiquons seulement avec les personnes retenues pour une entrevue.

La CSGM s'est dotée d'un Programme d'accès à l'égalité en emploi et invite les femmes, les membres des minorités visibles, les membres des minorités ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature. Les personnes handicapées qui le désirent peuvent recevoir de l'assistance pour le processus de présélection et de sélection.

Les employés de la Commission scolaire de Montréal (CSGM) sont soumis à la Loi sur la Laïcité de l'État. Cette Loi prévoit, entre autres choses, l'interdiction pour les enseignants, les directions et directions adjointes d'établissement, embauchés après le 27 mars 2019, de porter un signe religieux et l'obligation pour l'ensemble du personnel de la CSGM d'exercer ses fonctions à visage découvert. Pour en connaître plus sur cette Loi : [Loi sur la laïcité de l'état](#)

Pour en savoir davantage sur la CSGM, consultez notre [site Web](#).